



Absence autorisée non rémunérée

Par **cannois01600**, le **10/07/2013** à **08:44**

bonjour, je suis sous le coup d'une annulation de permis de conduire depuis le 21 mai 2013, je travail dans une entreprise de prestation de service et je suis tous les jours en déplacement et ai besoin de mon permis (clause figurant sur mon contrat de travail en cdi, sachant que cette clause ne figure pas systématiquement sur chaque contrat de chef de chantier). le 21 juin j'ai été convoqué à un entretien préalable, j'attends toujours la réponse, cependant mon entreprise m'a placé en absence autorisée non rémunérée. ma question est la suivante: ont-ils le droit de me mettre en absence autorisée ou cela serait une mise à pied conservatoire caché? que dois-je faire?
Merci d'avance

Par **DSO**, le **10/07/2013** à **10:48**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous mettre en absence autorisée non payée.

S'il s'agissait d'une mise à pied à titre conservatoire, l'employeur aurait dû vous l'indiquer dans le courrier de convocation à entretien préalable en indiquant de surcroît que la sanction envisagée pouvait aller jusqu'à la faute grave.

Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **10/07/2013** à **11:33**

Bonjour,

[citation]ma question est la suivante:

ont il le droit de me mettre en absence autorisée[/citation]

Oui, si c'est vous qui en avez fait la demande.

Non, si on vous l'impose.

Par **cannois01600**, le **11/07/2013** à **08:15**

merci pour vos réponse.

on me l'impose, et je viens de recevoir ma lettre de licenciement avec 2 mois de préavis.

qu'elle courrier puis je faire pour récupérer mes droits?

cordialement.